

« 1ERE AVENUE »

**Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 €**  
**Siège Social : VENCE (06140) 2367 chemin de Sainte-Colombe**  
**829 716 950 RCS de GRASSE**

(ci-après la "Société")

---

ACTE  
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

**LES SOUSSIGNES :**

**1ent)** Madame Sylvie **LOMBART épouse GEORGES**, née le 16 janvier 1958 à NICE (06), domiciliée à VENCE (06140), 2367 chemin de Sainte Colombe.  
Ici présente.

**2ent)** Monsieur Jean-Claude **GEORGES**, né le 6 juin 1956 à METZ (57), domicilié à VENCE (06140), 2367 chemin de Sainte Colombe.  
Ici présent.

**3ent)** Madame Emeline **GEORGES épouse MITIFFIOT de BELAIR**, née le 19 janvier 1987 à NICE (06), domiciliée à GRENOBLE (38000), 34 rue Lazare Carnot.  
Ici présente.

**4ent)** Madame Célia **GEORGES épouse GUEZENEC**, née le 21 avril 1988 à NICE (06), domiciliée à NICE (06100), 24 avenue Romain Rolland.  
Ici présente.

**5ent)** Madame Delphine **GEORGES épouse DEJOUY**, née le 27 janvier 1991 à NICE (06), domiciliée à ST LAURENT DU VAR (06700), 43 rue des Petites Ecuries.  
Ici présente.

**6ent)** Madame Solenne **GEORGES épouse DEJOUY**, née le 19 novembre 1992 à NICE (06), domiciliée à LYON (69002), 65 rue de la République.  
Ici présente.

**7ent)** Monsieur Paul **GEORGES**, né le 26 septembre 1995 à NICE (06), domicilié à VENCE (06140), 2367 Chemin de Ste Colombe.  
Ici présent.

**8ent)** Madame Claire **GEORGES** née le 31 mars 1994 à NICE (06), domiciliée à VENCE (06140), 2367 Chemin de Ste Colombe.  
Ici présente.

**9ent)** Madame Camille **GEORGES** née le 8 octobre 2002 à NICE (06), domiciliée à VENCE (06140), 2367 Chemin de Ste Colombe.  
Ici présente.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance ainsi que de tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation de l'apport et de l'évaluation de l'apport de la pleine propriété de 78 parts sociales, numérotées de 2 à 79, de la société civile immobilière « PADERI » et de l'augmentation du capital consécutive d'un montant de 8,00 €,
- Constatation de la libération du capital social,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*L'approbation de l'apport et de l'évaluation de l'apport de la pleine propriété de 78 parts sociales, numérotées de 2 à 79, de la société civile immobilière « PADERI » et de l'augmentation du capital consécutive d'un montant de 8,00 €*

1°) Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport **en date du 27 octobre 2025**, aux termes duquel Madame Sylvie LOMBART ép. GEORGES susnommée a fait apport de la pleine propriété des **78 parts sociales, numérotées de 2 à 79**, de la société dénommée « **PADERI** », (R.C.S. GRASSE n° 822.846.473), d'une valeur vénale unitaire de CENT EUROS (100,00 EUR) soit une valeur totale apportée de **SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7.800,00 EUR)**, approuvent cet apport ainsi que son évaluation (ci-après, l'« **Apport des Titres** »).

2°) Madame Sylvie LOMBART ép. GEORGES ayant déjà la qualité d'associée de la Société, l'Apport des Titres est dispensé de la procédure d'agrément, conformément à l'article 12 des statuts de la Société.

3°) Les Associés décident, à titre de rémunération de l'Apport des Titres, d'augmenter le capital social de **HUIT EUROS (8,00 EUR)**, pour le porter de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) à **MILLE HUIT EUROS (1 008,00 EUR)** au moyen de la création de **16 parts**, émises au prix unitaire de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (475,00 EUR) soit avec une prime globale d'apport de **SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (7 792,00 EUR)**, entièrement libérées et attribuées à Madame Sylvie LOMBART ép. GEORGES susnommée en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des parts créées au titre de l'augmentation du capital rémunérant l'apport, soit **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (88 220,00 EUR)** **SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (7 792,00 EUR)**, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

La différence entre la valeur des titres émis par la Société en rémunération de l'apport de Madame Sylvie LOMBART ép. GEORGES susnommée et la valeur des titres apportés par cette dernière, soit la somme de **DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR)**, formant rompus, sera inscrite au crédit du compte courant d'associé de Madame Sylvie LOMBART ép. GEORGES susnommée dans les livres de la Société.

Ces **16 parts** nouvelles seront créées, sans prime d'émission, avec jouissance **à compter de la date de signature des présentes**. A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

4°) Les Associés constatent enfin que les **16 parts** nouvelles sont intégralement souscrites, sont

libérées selon les conditions fixées ci-dessus, et donc que l'augmentation de capital est définitivement réalisée ce jour.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

*Constatation de la libération du capital social*

Les Associés constatent que le capital social nouvellement fixé à la somme de **1.008,00 €** est intégralement libéré.

## **TROISIÈME DÉCISION**

*Modification des articles 6 et 7 des statuts.*

Les Associés, comme conséquence de la décision précédente, décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

#### **6.1 Apport en numéraire**

[...]

#### **6.2 Apport en nature**

*Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du **27 octobre 2025**, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de la somme de 8,00 € pour le porter de 1.000 € à 1.008,00 € au moyen de la création de 16 parts nouvelles, avec prime d'émission, par apport en nature par Madame Sylvie LOMBART ép. GEORGES, de la pleine propriété de 78 parts sociales, numérotées de 2 à 79, de la société dénommée « **PADERI** » (822 846 473 RCS GRASSE).*

*Un contrat d'apport a été signé en date du ..... »*

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE HUIT EUROS (1 008,00 EUR)**, montant cumulé des apports ci-dessus.*

*Il est divisé en **2.016 parts**, de **ZÉRO EURO ET CINQUANTE CENTIMES (0,50 EUR)** chacune, attribuées comme suit aux Associés :*

<i>- A Mme Sylvie GEORGES, les deux cent seize parts, ci .....</i>	<i>216 parts</i>
<i>- A M. Jean-Claude GEORGES, les vingt parts, ci .....</i>	<i>20 parts</i>
<i>- A Mme Emeline MITIFFIOT de BELAIR, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>
<i>- A Mme Célia GUEZENEC, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>
<i>- A Mme Delphine DEJOUY, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>
<i>- A Mme Solenne DEJOUY, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>
<i>- A M. Paul GEORGES, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>
<i>- A Mme Claire GEORGES, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>
<i>- A Mme Camille GEORGES, les deux cent quatre-vingt parts, ci .....</i>	<i>280 parts</i>

***Total égal au nombre de parts composant le capital, ci .....2.016 parts ».***

## QUATRIÈME DÉCISION

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs à tous notaire assistant, clerks ou employés de la Société « Althémis Lyon », SELAS titulaire d'un Office Notarial à LYON (69002) 105 rue du Président Edouard Herriot, membre du réseau "Groupe ALTHÉMIS" ayant son siège social à Paris (75017) 79 rue Jouffroy d'Abbans, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives nécessaires.

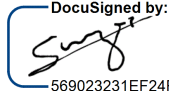
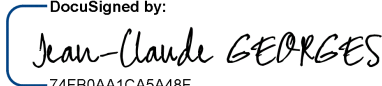
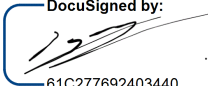
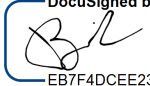
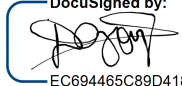
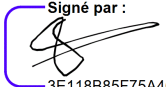

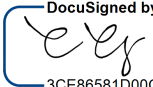
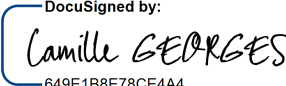
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et une copie électronique sera conservée dans les archives de la Société. A cet effet, une copie électronique des présentes est remise gérant qui le reconnaît.

\*  
\*       \*

Les Associés, chacun pour ce qui le concerne :

- reconnaît que le présent acte a été (i) conclu sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DOCUSIGN ([www.docuSign.fr](http://www.docuSign.fr)), permettant ainsi après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.
- reconnaît expressément que le présent acte a la même valeur juridique qu'un document papier et donc sa signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il lui est valablement opposable ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments contenus dans le présent acte sur la base de leur nature électronique ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage contenues dans le présent document ;
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés aux fins de la signature électronique, du certificat de signature électronique et des modalités techniques de production de la signature électronique ;
- reconnaît qu'il s'agit d'un original dans sa version électronique en format PDF ;
- reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est satisfaite, conformément à l'article 1375 du Code civil, par la transmission d'une copie électronique du présent acte dès la finalisation des signatures, cette transmission constituant une preuve irréfutable des engagements et obligations de chacun des signataires de l'acte ;
- s'engage à conserver le présent document dans des conditions qui garantissent sa confidentialité et son intégrité.

\*       \*  
\*

<b>Associée - Gérante</b> Madame Célia GUEZENEC	Le 27 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associé - Gérant</b> Monsieur Jean-Claude GEORGES	Le 19 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associée</b> Madame Sylvie GEORGES	Le 27 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associée</b> Madame Emeline MITIFFIOT de BELAIR	Le 24 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associée</b> Madame Delphine DEJOUY	Le 20 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associée</b> Madame Solenne DEJOUY	Le 19 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associé</b> Monsieur Paul GEORGES	Le 17 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associée</b> Madame Claire GEORGES	Le 19 octobre 2025   Signature électronique
<b>Associée</b> Madame Camille GEORGES	Le 17 octobre 2025   Signature électronique